

Arrêtés ministériels

A.M., 1996

Arrêté du ministre de la Justice et procureur général en date du 5 septembre 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Paul-Emile L'Ecuyer comme juge par intérim à la Cour municipale de Beauharnois

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), le ministre de la Justice peut, lorsqu'un juge d'une cour municipale décède, démissionne, devient incapable ou cesse autrement d'exercer ses fonctions, si les circonstances l'exigent, désigner, par arrêté, un juge d'une autre cour municipale pour le remplacer jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 42 de cette loi, cet arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE monsieur Jean F. Cordeau, nommé juge à la Cour municipale de Beauharnois par le décret 1888-93 du 15 décembre 1993, a démissionné en date du 14 août 1996;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un juge d'une autre cour municipale pour remplacer monsieur Jean F. Cordeau jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour la Cour municipale de Beauharnois;

ATTENDU QUE monsieur Paul-Emile L'Ecuyer, avocat, est juge municipal à la Cour municipale de Châteauguay et à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Justice:

DÉSIGNE, en vertu de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales, le juge de la Cour municipale de Châteauguay et de la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, monsieur Paul-Emile L'Ecuyer, pour présider les séances de la Cour municipale de Beauharnois jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour municipale;

Le présent arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Sainte-Foy, le 5 septembre 1996

Le ministre de la Justice,
PAUL BÉGIN

26363